



République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Petite enfance Education Jeunesse

Département des Hauts-de-Seine

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération
CDE-2022-30

SECRETARE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 4
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 5
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
M Jean-Claude TREMINTIN
Autres

Mme Marianne LAMBLOT
Insp. De l'Education
Nationale
Mme Sophie GIBERT
Conseillère pédagogique
(pouvoir)

Les Parents élus

Mr. Michel DEGON
Mme Agnès LEON
Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE COMPAGNIE POAIME
ET LA CAISSE DES ÉCOLES**

Jacques GRUBER, Président Délégué de la Caisse des Ecoles, souhaite organiser des activités vidéo et montage dans le cadre des ateliers périscolaires du midi et du soir.

La Compagnie Poaime, domiciliée 18, rue royale Saint-Cloud (92210), représentée par Madame Estelle MOSER, présidente, sera chargée de l'accueil et de l'encadrement des groupes ainsi que de la mise à disposition d'un intervenant.

Jacques GRUBER demande au Comité l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec cette société.

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Jacques GRUBER,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser le Président Délégué de la Caisse des Écoles à signer une convention avec la Compagnie Poaime, domiciliée 18, rue royale Saint-Cloud (92210), pour l'animation Courts métrage – Montage vidéo, **du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023, soit 120 séances pour un montant total de 3 228.00 €.**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au Budget 2022 et 2023 de la Caisse des Ecoles, à l'article 6288.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
092-269200879-20221202-22_00225-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022